



## DECISION

N° 2023-D03

### SEJOUR SURF ET DECOUVERTE EN CENTRE DE VACANCES POUR JUILLET 2023

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** la proposition d'animation du service EASA, pour un séjour Surf et Découverte en centre de vacances du 24 au 28 Juillet 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la commission Education Jeunesse, réunie le vendredi 27 Janvier 2023,

**Vu** la proposition de prix faite par SEJOURS ATLANTIQUE pour un séjour Surf et Découverte en centre de vacances du 24 au 28 Juillet 2023,

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La proposition faite par SEJOURS ATLANTIQUE pour un séjour Surf et Découverte en centre de vacances du 24 au 28 Juillet 2023, est acceptée.

**Article 2** : Le montant du marché est de 4 416,67 € HT soit 5 300,00 € TTC

**Article 3** : Une convention sera signée précisant les obligations des parties

**Article 4** : Le règlement se fera suivant les modalités suivantes :

- 1 590,00 € à la signature de la convention
- 1 590,00 € au 15 Juin 2023
- 2 120,00 € à réception de la facture finale

**Article 5** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 8 Février 2023



Le Maire,  
J-F. BROQUÈRES